

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2014**

**PRESENTS** : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN,  
ROUARD, FRANCAERT, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS ;  
Mme M. PIRSON, Directrice générale f.f.

**EXCUSES** : MM. BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, FERY, Conseillers.

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

**La séance débute par une présentation de l'actualisation du Programme Communal de Développement Rural par Messieurs DELAITE et GOFFIN.**

#### **1. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2015 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir ;

1. Prise de participation au capital de la Scrl AREWAL ;
5. Remplacement d'un Administrateur - cooptation.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même Code dispose que :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 janvier 2015;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « AIEG » du 22 janvier 2015;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

## **2. CONVENTION ETABLISSEMENT JEUX DE HASARD DE CLASSE II – APPROBATION :**

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard et plus particulièrement son article 34 ;

Attendu qu'il convient de signer entre la Ville et l'exploitant d'une salle de jeux de hasard une convention établissant :

- l'adresse de l'établissement
- les modalités, jours et heures d'ouverture de l'établissement
- la personne exerçant le contrôle de la commune sur cet établissement ;

Vu le projet de convention nous proposé par la SPRL LES COPERES concernant l'exploitation d'une salle de jeux GOLDEN PALACE à Dinant, et le déplacement de celle-ci de la rue Grande 40 vers la rue Alexandre Daoust 28-30-32 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec la SPRL LES COPERES concernant l'exploitation d'une salle de jeux GOLDEN PALACE à Dinant, et le déplacement de celle-ci de la rue Grande 40 vers la rue Alexandre Daoust 28-30-32, telle que jointe au dossier.

## **3. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – MODIFICATION 2015 POUR L'ACTION 11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASBL « DESTINATION » - APPROBATION :**

Vu le décret du 06 novembre 2008, relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Vu le projet de modification du Plan de Cohésion social pour 2015, renforçant la participation financière au bénéfice de l'ASBL « Destination » pour un montant de 10000€ dans le cadre de l'action 11 du PCS.

Vu le PV de la Commission d'accompagnement du PCS, réuni en séance du 19 novembre 2014 approuvant l'inscription d'un budget de 10000€ au bénéfice de l'ASBL « Destination » afin de renforcer son action en collaboration avec le Service de Prévention et de Cohésion sociale.

Attendu que le PCS soutient prioritairement le travail en partenariat en vue

- de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs
- de construire des réseaux d'opérateurs.

Vu que ce partenariat doit être formalisé par une convention selon un modèle de convention.

Attendu qu'un partenariat avec transfert financier est prévu entre la Ville de Dinant et l'ASBL « destination » pour un montant de 10 000€.

Vu le modèle de convention entre la Ville de Dinant et les ASBL « Destination », tel que joint au dossier.

A l'unanimité, décide d'approuver :

- le projet de modification du Plan de Cohésion Sociale pour 2015, tel que joint au dossier ;
- la convention entre la Ville et l'ASBL « Destination » pour la mise en œuvre de l'action 11 du PCS : Service d'accueil individualisé.

**4. REGLEMENT « REMBOURSEMENT FRAIS DE PARCOURS » - EXPIRATION DELAI TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le délai réservé à la Tutelle pour approuver la délibération du 15 septembre 2014 du Conseil communal établissant le règlement fixant le remboursement de frais de parcours, est arrivé à expiration le 22 octobre 2014.

Le règlement concerné est devenu exécutoire par expiration de délai.

**5. REGLEMENT « REDEVANCE DE STATIONNEMENT » - APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que l'autorité de Tutelle, par arrêté du 18 novembre 2014, a décidé d'approuver la délibération du 14 octobre 2014 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2015 à 2019, le règlement suivant :

- *Redevance sur le stationnement.*

**6. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES ET MINIERES – REGLEMENT – APPROBATION :**

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité arrête :

**Article 1er** : il est établi pour les exercices 2015 à 2019, une taxe communale annuelle directe sur l'exploitation des carrières et minières.

Sont visées les carrières et minières tels que définies par l'article 2 du décret du Conseil régional wallon du 7 juillet 1988 sur les mines et par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 2** : la taxe est due par l'exploitant de la ou des carrière (s) et/ou minière(s) au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

**Article 3** : la taxe est fixée à :

- 60.000 (soixante mille) euros par carrière ou minière pour l'exercice 2015
- 70.000 (septante mille) euros par carrière ou minière pour l'exercice 2016
- 80.000 (nonante mille) euros par carrière ou minière pour l'exercice 2017
- 90.000 (nonante mille) euros par carrière ou minière à partir de l'exercice 2018

**Article 4** : la taxe est perçue par voie de rôle.

**Article 5** : L'Administration Communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

**Article 6** : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, le montant de la taxe est majoré de 20 %.

**Article 7** : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 8** : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9** :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **7. TRANSFERT D'EMPRUNTS A LA ZONE DE SECOURS DINAPHI :**

A l'unanimité, décide de transférer à la zone de secours DINAPHI, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les emprunts mentionnés dans la délibération jointe au dossier, contractés auprès de Belfius Banque SA, ainsi que les charges et obligations y afférant, de même que toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.

#### **8. FARIQUE D'EGLISE D'ACHENE – COMPTE 2013 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise d'Achêne présente son compte 2013, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 45.593,87 €
- ❖ Dépenses : 30.756,69 €
- ❖ Soit un boni de : 14.837,18 €

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

#### **9. FABRIQUE D'EGLISE D'AWAGNE – COMPTE 2013 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise d'Awagne présente son compte pour l'exercice 2013 lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 22.207,52 €
- ❖ Dépenses : 23.193,91 €
- ❖ Soit un mali de : 986,39€

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

**10. FABRIQUE D'ÉGLISE D'AWAGNE – BUDGET 2014 – MODIFICATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

1°. Prend acte que le budget 2014 de la fabrique d'Église d'Awagne nous revient du collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 12.952,29 € au lieu de 12.960,29 € soit un montant de 8,00€ en moins ;

Aucune modification du subside extraordinaire.

**11. FABRIQUE D'ÉGLISE D'AWAGNE – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Église de Awagne présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 36.524,06€ en recettes et dépenses (contre 32.361,10€ en 2014).

Suite à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2014 (crédits spéciaux à liquider par la Ville de Dinant, pour un total de 8.389,48€, déjà payés à la Fabrique d'Église d'Awagne), le résultat est finalement de – 3735,50€ au lieu de 4.653,98€.

L'intervention communale s'élève à 8.511,23 € (contre 17.611,99 € en 2014). Si l'intervention communale prend en compte la modification du résultat afin d'équilibrer le budget, elle s'élèvera à 16.900,71€.

La diminution de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de recettes telles que :

- Loyer des maisons : 3.600,03 à 7.200,00€
- .....

Un subside **extraordinaire** de 15.000 € est demandé afin de mettre en conformité l'électricité d presbytère et de réparer le mur du jardin.

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis défavorable**.

**12. FABRIQUE D'ÉGLISE DE DREHANCE – COMPTE 2013 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'Église de Dréhance nous revient du collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

Augmentation de recettes : 7549,00 € au lieu de 720,05 € ; soit des modifications :

- En recettes : 19. Reliquat du compte de l'exercice 2012 : 6859,15€ au lieu de 0,00€

**13. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FALMIGNOUL – COMPTE 2013 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'Église de Falmignoul nous revient du collège provincial avec diverses modifications internes, à savoir :

Résultat : aucune modification – excédent de 9.618,34€

Modifications internes :

- En recettes : 18. Autres recettes ordinaires : C) remboursement assurance : de 0,00 à 288,31€
- En dépenses : 50. Autres dépenses ordinaires : i) remplacement panneau porte d'entrée presbytère : de 214,13 à 502,44€

**14. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FOY-NOTRE-DAME – COMPTE 2013 – MODIFICATIONS PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le compte 2013 de la fabrique d'Église de Foy-Notre-Dame nous revient du collège provincial avec diverses modifications, à savoir :

Augmentation de recettes : 3804,52 € au lieu de 3699,55 € ; soit des modifications :

- En recettes : 19. Reliquat du compte de l'exercice 2012 : 6563,92€ au lieu de 6458,95€

**15. FABRIQUE D'EGLISE DE FOY-NOTRE-DAME – BUDGET 2015 – MODIFICATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le budget 2015 de la fabrique d'Eglise de Foy-Notre-Dame nous revient du collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 37.415,31 € au lieu de 37.525,28 € soit un montant de 109,97€ en moins.

**16. FABRIQUE D'EGLISE DE LISOGNE – COMPTE 2013 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise de Loyers présente son compte pour l'exercice 2013 lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 32.791,07 €
- ❖ Dépenses : 19.860,09 €
- ❖ Soit un boni de : 12.930,98€

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

**17. FABRIQUE D'EGLISE DE LISOGNE – BUDGET 2014 – MODIFICATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le budget 2014 de la fabrique d'Eglise de Lisogne nous revient du collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 11.702,07 € au lieu de 11.707,07 € soit un montant de 5,00€ en moins ;

**18. FABRIQUE D'EGLISE DE LISOGNE – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise de Lisogne présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 29.862,03€ en recettes et dépenses (contre 20.916,22€ en 2014).

L'intervention communale s'élève à 17.733,87 € (contre 11.707,07 € en 2014).

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Entretien et réparation autres : de 1.500,00 à 3.500,00€
- .....

Un subside **extraordinaire** de 5.500,00 € est demandé afin de réparer des vitraux.

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis défavorable**.

**19. FABRIQUE D'EGLISE DE LEFFE – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise de Leffe présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 34.093,46€ en recettes et dépenses (contre 63.821,72€ en 2014).

Suite à une erreur dans le calcul du résultat présumé de 2014, le résultat présumé est de 5395,86€ au lieu de 5491,41€ ; soit une différence de 95,55€ en moins.

L'intervention communale s'élève à 25.072,99 € (contre 24.176,75 € en 2014). Si l'intervention communale tient compte de la modification du résultat présumé, celle-ci devrait s'élever à un montant de 25.168,54€.

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Traitement du clerc : de 2.301,45 à 2.347,48€

- Traitement de l'organiste : de 2.396,52 à 2.444,45€
- Traitement d'autres employés : de 1.412,28 à 1.440,53€
- .....

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis favorable** à condition de tenir compte de la remarque précédente.

#### **20. FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEFFE – BUDGET 2014 – MODIFICATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le budget 2014 de la fabrique d'Eglise de Neffe nous revient du collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 19.436,46 € au lieu de 15.312,64 € soit un montant de 4123,82€ en plus ;

#### **21. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – COMPTE 2013 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise de Sorinnes présente son compte pour l'exercice 2013 lequel se clôture comme suit :

❖ Recettes :	27.945,90 €
❖ Dépenses :	17.988,82 €
❖ Soit un boni de :	9.957,08€

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis favorable**.

#### **22. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – BUDGET 2014 – MODIFICATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :**

Prend acte que le budget 2014 de la fabrique d'Eglise de Sorinnes nous revient du collège provincial avec une modification du subside ordinaire communal, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 14.993,98 € au lieu de 17.010,43 € soit un montant de 2016,45€ en moins ;

Aucune modification du subside extraordinaire communal.

#### **23. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORINNES – BUDGET 2015 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :**

1°. Prend acte que la fabrique d'Eglise de Sorinnes présente son budget pour l'exercice 2015 au montant de 34.116,44€ en recettes et dépenses (contre 25.530,67€ en 2014).

Suite à des modifications du calcul du résultat présumé de 2014, le résultat présumé est de 5530,98€ au lieu de 7542,43€ ; soit une différence de 2011,45€ en moins.

L'intervention communale s'élève à 13.389,43 € (contre 14.998,98 € en 2014). Si l'intervention communale tient compte de la modification du résultat présumé, celle-ci devrait s'élever à un montant de 15.400,88€.

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Charges sociales : de 2.071,01 à 3.054,44€
- .....

Un subside **extraordinaire** de 12.000 € est demandé afin de réaliser des travaux au niveau des sanitaires du presbytère de Sorinnes.

2° Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide d'émettre un **avis défavorable** à condition de tenir compte de la remarque précédente.

**24. COMPTES ANNUELS – EXERCICE 2013 – APPROBATION DE LA TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 12 novembre 2014 a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2013 et attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans l'arrêté (joint au dossier).

**25. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2014/N° 2 – APPROBATION :**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 décembre 2013 dûment approuvée, procédant à l'arrêt du budget 2014 du Centre ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 septembre 2014 procédant à l'arrêt de la modification n°1 audit budget ;

Considérant qu'il y encore lieu d'adapter ce budget par divers ajustements et notamment de remplacer les montants inscrits en dépense et en recette pour les cotisations de responsabilisation en matière de pension par les montants finalement facturés pour l'année 2013 ;

Considérant que le projet de modification n° 2 ne prévoit pas de majoration de la dotation communale destinée à l'équilibre du service ordinaire ;

Vu l'article 112 bis de la loi du 08/07/76 organique des Centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité décide de :

- d'approuver délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 novembre 2014 arrêtant la modification budgétaire n° 2 au budget 2014 du Centre.

**26. BUDGET COMMUNAL 2015 – APPROBATION :**

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 3 voix abstentions (BELOT, BAEKEN, NEVE) décide d'approuver l'amendement déposé par le Collège communal pour le budget 2015 à savoir :

**Amendement 1 au budget 2015**

**Service ordinaire**

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>Recettes</u> 040/373-01	additionnels taxe de circulation	-680,38

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 3 abstentions (BELOT, BAEKEN, NEVE) décide d'approuver l'amendement déposé par le Collège communal pour le budget 2015 à savoir :



## Amendement 2 au budget 2015

### Service extraordinaire

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>Recettes</u>		
878/665-52-20150032	subside pour restauration sépultures de fusillés 23/08/14	15.000,00
060/995-51-20150032	fonds réserve extraordinaire pour 22 sépultures	7.000,00
765/961-51-20130020	emprunt espace multisport Falmignoul	90.000,00
765/665-52-20130020	subside espace multisport Falmignoul	170.000,00
930/961-51-2013-20150033	emprunt étude de mobilité	24.745,52
<u>Dépenses</u>		
878/721-60-20150032	restauration des sépultures des fusillés du 23/08/14	22.000,00
765/725-60-20130020	espace multisport Falmignoul	260.000,00
930/733-60-2013-20150033	étude mobilité-délégation maîtrise d'ouvrage au BEP	24.745,52

---

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour,

3 voix contre (BELOT, BAEKEN, NEVE)

Et 4 abstentions (NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON)

Décide d'approuver le **budget communal, exercice 2015** tel que présenté au dossier et amendé en séance.

### **27. RAPPORT ADMINISTRATIF 2013-2014 – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 tel que présenté.

### **28. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 9.916 € est inscrite au budget 2014 ;

Attendu qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu que le montant de 700 € a été alloué au CTT Le Forbot par le Conseil communal en date du 17 février 2014 - sur l'enveloppe de 9.916 euros inscrite au budget ordinaire 2014, article 7641/332/02 ;

Vu que le solde de 9.216 € du budget ordinaire 2014, article 7641/332/02 a été réparti par le Conseil communal en date du 15 septembre 2014 ;

Vu que le montant de 12.750 € provenant de la dotation Casino a été réparti par le Conseil communal en date du 15 septembre 2014 ;

Vu que l'enveloppe initiale a été majorée d'un montant de 5.850 € via la modification budgétaire n° 2 arrêtée par le Conseil communal le 15/09/2014 et approuvée par la tutelle le 27/10/2014 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

**a) Subside aux clubs sportifs et aux sportifs – modification budgétaire**

Pour la somme 5.850 € provenant de la modification budgétaire n° 2 arrêtée par le Conseil communal le 15/09/2014 et approuvée par la tutelle le 27/10/2014 :

1. **ABC Gvm – ASBL : 400 €**

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 Dinant  
Monsieur Christian FOLIE – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard  
N° entreprise : 0545.777.824  
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **Aïki Jutsu et Jiu Jutsu Club Dinant – Association de fait : 200 €**

Monsieur Alain AURY – Rue du Refuge, 14 – 5500 Dinant  
Madame Annick FERETTE – Rue du Refuge, 14 – 5500 Dinant  
N° compte : BE37 3500 1224 2028

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 320 €**

Monsieur Jean-Claude HATERT – Route de Spontin, 18 – 5501 Dinant  
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 18 – 5530 Evrehailles  
N° entreprise : 0451.986.346  
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL : 50 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue des Forges, 70 a – 5500 Dinant  
Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis  
N° entreprise : 0826.010.626  
N° compte : BE38 0016 5413 8572

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 26 juin 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Amical Dinant 92 – Association de fait : 50 €**

Monsieur Damien GRATIEN - Rue Cardinal Mercier, 2b – 5500 Dinant  
Monsieur Jean-Marie BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet  
N° compte : BE 84 0682 4909 9259

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 26 juin 2014 (Bayet Boys Dinant)
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Better Foot Dinant - ASBL: 300 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant  
Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0439.150.573  
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 250 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant  
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 30 janvier 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. **Déportivo Neffe – ASBL: 230 €**

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue Saint-Léger, 3 – 5170 Lustin  
Monsieur Stéphane LALOUX - Rue Taille Harscamps, 29 – 5330 Sart-Bernard  
N° entreprise : 0418.491.457  
N° compte : BE 77 0682 2942 5942

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 12 juin 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. **Dinant Archery Team – Association de fait : 150 €**

Madame Nadia MICHELIS – Rue de la Fenderie, 27 – 5530 Yvoir  
Monsieur Jean-Luc GILSON – Rue Thylère, 11 – 5540 Hastière  
N° compte : BE 41 3770 4639 2410

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 26 juin 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. **Judo Club - ASBL : 150 €**

Madame Nicole PARMENTIER – Route de Dinant, 69 – 5500 Dinant  
Madame Mégane PIRE – Rue des Egalots, 7 – 5070 Fosses-la-Ville  
N° entreprise : 0428.793.448  
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 26 juin 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. **Jung Jin- ASBL : 100 €**

Madame Rachele SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant  
Madame Aurore SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0518.870.915  
N° compte : BE 89 5230 8058 8685

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de subsides en 2013
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. **Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 400 €**  
Monsieur Denis OUDAR – Rue des Forges, 1 – 5500 Dinant  
Monsieur Johnny SAMBON – Rue du Calvaire, 59 – 5101 Lives-sur-Meuse  
N° entreprise : 0453.809.451  
N° compte : BE 13 6528 0804 4538
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
13. **Royale Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 50 €**  
Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée  
Monsieur Lionel NAOME – Rue de la Montagne, 35 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0410.592.783  
N° compte : BE 55 7320 1120 2844
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
14. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 300 €**  
Monsieur Jean WILMART – Rue A.Daoust, 110 a – 5500 Dinant  
Monsieur François FERY – Drève des Cavaliers, 2 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0414.473.278  
N° compte : BE 54 6528 2498 6597
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
15. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 300 €**  
Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue de Dinant, 44 – 5570 Beauraing  
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0409.923.681  
N° compte : BE 70 6528 2173 9525
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
16. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 200 €**  
Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant  
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0430.174.016  
N° compte : BE 23 0680 1385 8091
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
17. **Smars Volley Dinant – Association de fait : 150 €**  
Monsieur David CAMBRON - Rue des Hayettes, 4 – 5522 Onhaye  
Madame Sophie PARISSÉ – Rue Joseph-Didion, 101 – 5503 Dinant  
N° compte : BE 54 0013 8851 6297
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014.
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18. **Tennis Club Bayard Dinantais – ASBL : 200 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant  
Monsieur Jean-Claude RONDEAUX – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 Dinant  
N° entreprise : 0421.017.414  
N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. **Wild Bikers - ASBL : 200 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant  
Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert Ier, 91 – 5640 Mettet  
N° entreprise : 0885.436.487  
N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

20. **Marcheurs Mosans – Association de fait : 370 €**

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant  
Madame Viviane DESSY – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 57 9300 0579 7735

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. **Tonus 60 – Association de fait : 370 €**

Madame Anne-Marie DELESTENNE – Bon Air, 6 – 5500 Dinant  
Madame Marie-Pierre BERTHOLET- Bon Air, 3 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 13 9300 0579 8139

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22. **Eneosports Viactive – Association de fait : 370 €**

Madame Annie GERARD – Rue Huybrechts, 5 – F1 – 5500 Dinant  
Madame Jacqueline DEFISE – Charreau de Dréhance, 36 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 85 9300 06988 8206

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de subsides en 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23. **Cochonnet Mosan – Association de fait : 370 €**

Monsieur Luc JACOB – Rue Haymont, 31 – 5101 Erpent  
Monsieur Marc BLOUQUIAUX – Rue de la Fontaine, 6 – 5501 Dinant  
N° compte : BE 46 9300 0579 7836

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de subsides en 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. **Batteurs de Cuir – Association de fait : 370 €**

Monsieur Jean-Pol DION – Rue du Bois d’Ausse, 4 – 5330 Sart-Bernard  
Monsieur Serge LAQUILIN – Rue de Spontin, 4 – 5501 Dinant  
N° compte : BE 63 0680 6107 9008

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

b) **Dotation Casino**

Pour la somme restante de **2.250 euros** provenant de la dotation casino et destinée aux clubs sportifs et aux sportifs:

1. **Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Personne physique – « Mérite sportif » : 350 €**

Rue des Forges, 70 A - 5500 Dinant  
N° compte : 953-1158433-28

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

2. **Monsieur Maxime RICHARD – Personne physique : 250 €**

Rue du Tige, 41 – 5500 DINANT  
N° compte : 063-0116602-43

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

3. **Monsieur Michaël BRANDENBOURG – Personne physique : 183 €**

Rue Huybrechts, 30 Bte3 - 5500 Dinant  
N° compte : 250-0042627-32

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

4. **Mademoiselle Manon HAMBLENNE – Personne physique : 183 €**

Place Patenier, 18 - 5500 Dinant  
N° compte : 063-4541440-32

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

5. **Monsieur Pierre-Alain LALOUX – Personne physique : 183 €**

Drève des Cavaliers, 3 – 5500 DINANT  
N° compte : 001-4432068-20

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

6. **Monsieur Martin PRAILE – Personne physique : 183 €**

Rue du Forbo, 4 - 5501 Lisogne-Dinant  
N° compte : BE 47 001-1010259-80

- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

7. **Monsieur Gauthier LILLO – Personne physique : 183 €**  
Route de Froidin, 11 - 5501 Loyers-Dinant  
N° compte : BE 30 7320 2040 4811
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
8. **Monsieur Hélène SENSEE – Personne physique : 183 €**  
Rue de Furfooz, 54 - 5500 Dinant  
N° compte : BE 49 7320 2140 02 71
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
9. **Mademoiselle Marie MEYFROIDT – Personne physique : 183 €**  
Charreau- de –Dréhance, 21 - 5500 Dinant  
N° compte : BE04 6528 1261 2431
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
10. **Mademoiselle Manon PRAILE – Personne physique : 183 €**  
Rue du Forbo, 4 - 5501 Lisogne-Dinant  
N° compte : BE 47 001-1010259-80
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
11. **Monsieur Rudy DEMOULIN – Personne physique : 183 €**  
Froidvau, 73 – 5500 Dinant  
N° compte : BE 74 377-0020146-07
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
  - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**29. SUBSIDES ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2014 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Vu qu'en date du 10 juin 2014, le Conseil communal a déjà alloué la somme de 7.750 € ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

- 1) **Fédération des Jeunes Agriculteurs – Association de fait : 500 €**  
Monsieur Laurent GRAINDORGE – Rue de Luchelet, 1 – 5530 YVOIR  
Monsieur Simon DAWAGNE – Ferme de Sanzinne, 2 – 5560 HOUYET
- N° compte : 103-1018505-73
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement de l'association de fait (charges).
  - Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de justificatifs.
  - Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

2) **Les Copères – ASBL : 500 €**

Madame Marie-Christine FALAISE – Froidvau, 65 – 5500 DINANT  
Monsieur Jean-Marc VAN ROSSEM – Bon Air, 11 – 5500 DINANT  
N° entreprise : 408.140.069  
N° compte : BE 93 0689 0155 1167

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement de l'association de fait (charges).
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de SUBSIDES en 2013.
- Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

3) **Xiona – ASBL : 500 €**

Madame Catherine WILMART – Rue de Wespin, 6 – 5500 DINANT  
N° compte : BE 44 7320 1981 6545

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement de l'association de fait (charges).
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de SUBSIDES en 2013.
- Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

4) **Solidarité et Alternative Dinantaise – ASBL : 729 €**

Madame Carine CRUCIFIX – Rue Saint-Jacques, 304 – 5500 DINANT  
Madame Stéphanie MATAGNE – RU eEn-Rhée 39  
N° entreprise : 0425 7886 26  
N° compte : BE97 732 64621 3849

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement de l'association de fait (charges).
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de justificatifs.
- Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

**30. SUBSIDES MANIFESTATIONS SPORTIVES – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2014,

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'en date du 10 juin 2014, le Conseil communal a déjà alloué la somme de 2.328 € ;

Vu qu'en date du 15 septembre 2014, le Conseil communal a déjà alloué la somme de 2.750 € ;

Vu que l'enveloppe initiale a été majorée d'un montant de 5.422 € via la modification budgétaire arrêtée par le Conseil communal le 15/09/2014 et approuvée par la tutelle le 27/10/2014 ;

**Par 19 voix pour et 1 voix contre (TIXHON) décide d'attribuer le subside suivant :**

**Starting Line - ASBL : 1.500 €**

Monsieur François HENRION – Rue du Village, 7 – 5170 ARBRE  
Monsieur Jérôme THIRY - Chaussée de Liège, 359 - 5100 Jambes  
N° entreprise : 508.607.523  
N° compte : 363-1145452-19

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la 3ème manche de la Coupe de Wallonie de VTT de descente (28 & 29 septembre)
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK – Collège communal du 30 octobre 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.



A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

**Compagnie Terpsichore - ASBL : 500 €**

Madame Michèle DE CONNINCK, Présidente – Rue su'l Try, 13 – 5523 SOMMIERE  
Madame Annie NGUYEN, Secrétaire – Avenue Franchet d'Esperey, 20 – 5500 DINANT  
N° entreprise : 0444.312.557  
N° compte: 068-2118348-89

- Affectation du subside : Frais d'organisation du 18ème concours international de danse classique.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK – Collège communal du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**Dinant Moto Club / Section Enduro - ASBL: 500 €**

Monsieur Ernest VIROUX – Fonds de Bouvignes, 42 – 5500 DINANT  
Madame Carole BIERLAIRE – Rue d'Hubailles ; 18 – 5561 CELLES  
N° entreprise : 0417.063.277  
N° compte : 732-6460040-85

- Affectation du subside : Frais d'organisation de l'Enduro de Dinant
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de subsides en 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL: 500 €**

Monsieur Pierre BODAUX – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT  
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 MODAVE  
N° entreprise : 0878.107.940  
N° compte : 063-4129116-55

- Affectation du subside : Frais d'organisation d'un championnat de kayak.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de subsides en 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**Cercle Escrime Bessemans – Associations de fait : 500 €**

Monsieur Robert BOUCHAT – Rue Trieu des Gouttes, 9 A – 5080 EMINE  
Monsieur Florent BESSEMANS – Rue des Fusillés, 12 – 5537 ANHEE  
N° compte : 001-2616941-54

- Affectation du subside : Frais de location de salle dans le cadre des compétitions d'escrime organisées à Dinant en janvier et septembre 2014.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK – Collège communal du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL: 1.172 €**

Président : Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 CINEY  
Secrétaire : Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 NATOYE  
N° entreprise : 0442.124.792  
N° compte : BE62 0014 7020 6061

- Affectation du subside : Frais d'organisation de l'Architrail 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2013 : OK – Collège du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**Raid Mosan – Association de fait: 750 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant  
Madame Marylène NIZET – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant  
N° compte: BE30 0004 2370 6811

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Raid Mosan 2014 (28/09/2014)
- Contrôle de l'utilisation du subside 2013 : Collège du 11 septembre 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

### **31. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX – OCTROI – DECISION :**

Vu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 12.300 € est inscrite au budget 2014 ;

Vu qu'en date du 15 septembre 2014, le Conseil communal a déjà alloué la somme de 2.410,64€ ;

Vu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :**

1. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 810,64 €**

Monsieur Jean-Claude HATERT – Route de Spontin, 18 – 5501 Dinant

Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 18 – 5530 Evrehailles

N° entreprise : 0451.986.346

N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de remplacement du boiler et du mitigeur.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 30 janvier et du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **Better Foot Dinant - ASBL: 1.750 €**

Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant

Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0439.150.573

N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais d'achat de matériel.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 30 janvier et du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 1.105 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue de Dinant, 44 – 5570 Beauraing

Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0409.923.681

N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de réalisation de travaux.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **ABC Gym – ASBL: 3118,47 €**

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 Dinant

Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard

N° entreprise : 0545.777.824

N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de travaux d'aménagement des infrastructures.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Tennis Club Bayard Dinantais – ASBL : 1.105 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant

Monsieur Jean-Claude RONDEAUX – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0421.017.414

N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- Affectation du subside : Frais d'entretien des courts.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 2.000 €**

Monsieur Denis OUDAR – Rue des Forges, 1 – 5500 Dinant

Monsieur Johnny SAMBON – Rue du Calvaire, 59 – 5101 Lives-sur-Meuse

N° entreprise : 0453.809.451

N° compte : BE 13 6528 0804 4538

- Affectation du subside : Frais d'acquisition de matériel sportif.
- Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

**32. INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE ET D'UN RESEAU URBAIN DE FIBRE OPTIQUE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET CAHIER SPECIAL DES CHARGES – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° info/2014/004 relatif au marché "Installation d'un système de vidéosurveillance et d'un réseau de fibre optique au centre ville" établi par le Service informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (sur 4 ans) s'élève à 347.077,10 € hors TVA ou 419.963,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit de 330.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 300/742-53/20150002 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° info/2014/004 et le montant estimé du marché "Installation de caméras de vidéosurveillance et d'un réseau urbain de fibre optique", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé (sur 4 ans, maintenance comprise) s'élève à 347.077,10 € hors TVA ou 419.963,29 €, 21% TVA comprise.

- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- De financer cette dépense (la mise en place du réseau de fibre optique et du système de vidéosurveillance) par le crédit de 330.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 300/742-53/20150002.

### **33. CONTROLE DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27 « Autres Services ») ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° cont-stationnement cv-2014-4 relatif au marché "contrôle de stationnement" établi par le service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000 € hors TVA ou 181.500 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier a donné un avis favorable ;

A l'unanimité, décide :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° cont-stationnement cv-2014-4 et le montant estimé du marché "contrôle de stationnement", établis par le service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000€ hors TVA ou 181.500 €, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

### **34. RESTAURATION TOMBES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° tombes-psa-2014 relatif au marché "restaurations tombes" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (cimetière de Leffe), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (cimetière de Leffe 2), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (cimetière de Leffe 3), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (cimetière de Leffe 4), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (cimetière de Leffe 5), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (cimetière de Leffe 6), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (Cimetière de Leffe 7), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (Cimetière de Leffe 8), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (Cimetière de Leffe 9), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 10 (Cimetière de Leffe 10), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 11 (Cimetière de Leffe 11), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 12 (Cimetière de Leffe 12), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 13 (Cimetière de Foqueux), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 14 (Cimetière de Foqueux 2), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 15 (Cimetière de Foqueux 3), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 16 (Cimetière de Foqueux 4), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 17 (Cimetière de Foqueux 5), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 18 (Cimetière de Foqueux 6), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 19 (Cimetière de Foqueux 7), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 20 (Cimetière de Foqueux 8), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 21 (Cimetière de Foqueux 9), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 22 (Cimetière de Foqueux 10), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 23 (Cimetière de Foqueux 11), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.150,00 € hors TVA ou 21.961,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° tombes-psa-2014 et le montant estimé du marché "restaurations tombes", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.150,00 € hors TVA ou 21.961,50 €, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

### **35. ACHAT VEHICULES ATELIER COMMUNAL – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° véhic-atel-2015 relatif au marché "achats véhicules atelier communal" établi par le Service Enseignement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (véhicule plateau), estimé à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (véhicule 4x4), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 76.528,92 € hors TVA ou 92.599,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-52 (n° de projet 20140011) et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier ayant rendu un avis de non avis en date du 25 novembre 2014.

A l'unanimité, décide :

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° véhic-atel-2015 et le montant estimé du marché "achats véhicules atelier communal", établis par le Service Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.528,92 € hors TVA ou 92.599,99 €, 21% TVA comprise.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-52 (n° de projet 20140011).

### **L'échevin BODLET quitte la séance**

### **36. PARKING SAINT-MEDARD A DINANT – VENTE DE GRE A GRE AVEC PUBLICITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL – DECISION DEFINITIVE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 août 2014, n°SP9, décidant :

- de marquer accord sur le plan établi en date du 13 octobre 2014 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant ;
- de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré avec publicité des parcelles cadastrées section E n°s 481 T, 476 Z pie et partie des anciennes ruelles dénommées « de la Vache » et « Fries », supprimées par AR du 26/06/1924 non cadastrées, ensemble mesurant deux ares cinquante et un centiare de superficie (2a 51ca), telles que reprises au plan susmentionné ;
- de fixer le prix minimal de la vente du bien précité à 12.550 € ;
- de charger le Collège d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil pour l'attribution définitive.

Attendu que le Conseil communal, réuni en sa séance du 04 août 2014, n°SP8, a notamment décidé :

- **de procéder au déplacement de la servitude de passage existant au profit de l'ASBL « Entraide et Santé du Namurois » et de l'association des copropriétaires de la Résidence Amadeus**, telle que constituée aux termes d'un acte d'échange intervenu entre la Ville de Dinant et l'ASBL « Solidarité et Santé Dinant », reçu par Madame Marguerite REVEILLON, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, en date du 14 novembre 2001 ; lequel acte stipule expressément que « Cette servitude pourra être adaptée et/ou déplacée, si besoin est, lors de l'éventuelle construction du terrain restant propriété de la Ville de Dinant » ; ceci en vue notamment de permettre l'aménagement des 4 emplacements de parking privés (qui seront construits par la société DHERTE-ISTASSE), autorisés exceptionnellement par Monsieur le Ministre FURLAN par courrier en date du 07 décembre 2011 et afin de rencontrer les exigences du cahier des charges concernant le nombre de parkings privés décrits dans l'appel d'offre à promoteurs décidé par le Conseil communal en date du 06 juillet 2010.

*Ladite servitude pour l'accès depuis la rue du Ruisseau jusqu'à la propriété de l'asbl « Entraide et Santé du Namurois » et de l'association des copropriétaires de la Résidence Amadeus s'exercera dorénavant sur l'assiette suivante :*

*Une bande de 3 mètres de large à prendre dans les parcelles cadastrées section E, n° 481/T, sans numéro (ancienne ruelle Fries), n° 476/Z et sans numéro (ancienne rue de la Vache), telle que mentionnée au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Stéphane MARLAIR, à Dinant, en date du 10 octobre 2012 ;*

Attendu que le plan établi en date du 13 octobre 2014 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, indique sous liseré bleu, les parcelles cadastrées section E n°s 481 T, 476 Z pie et partie des anciennes ruelles dénommées « de la Vache » et « Fries », supprimées par AR du 26/06/1924 non cadastrées, ensemble mesurant deux ares cinquante et un centiare de superficie (2a 51ca) ;

Attendu que les parcelles reprises sous liseré bleu au plan susmentionné, restant appartenir à la Ville, sont par la configuration des lieux et leur usage (ancien et actuel) à destination de parking et de passage ;

Attendu que lesdites parcelles, après-vente du mini-parking (4 places) tel qu'autorisé et le déplacement de l'assiette de la servitude susdite, n'autorisent plus qu'une zone de parcage (ou d'accès) au projet immobilier futur dénommé « Parking Saint-Médard à DINANT » mais aussi de servitude de passage au profit de l'ASBL « Entraide et Santé du Namurois » et de l'association des copropriétaires de la Résidence Amadeus, à l'exclusion de tout autre utilité ;

Vu l'absence d'intérêt pour la Ville de conserver la propriété des parcelles reprises sous liseré bleu au plan susmentionné ;

Attendu que, suivant la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, le Conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est libre de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré moyennant le respect de certaines modalités ;

Vu le courrier recommandé adressé à la Tutelle par Monsieur le Directeur financier en date du 18 août 2014 ;

Vu le courrier (réf. : O50502/PAT/Dinant/TG/2014-01394/AL) de Monsieur le Ministre FURLAN en date du 08 septembre 2014 informant Monsieur le Directeur financier que, sauf réclamation, la délibération du Conseil communal du 04 août 2014 ne fera pas l'objet d'une instruction et deviendra pleinement exécutoire à l'échéance du délai de tutelle à savoir le 15 septembre 2014 ;

Vu le courrier (réf. : O50202/PAT/Dinant/2014-01384/AL) de Mme Sylvie MARIQUE (SPW-DGO5-Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux) en date du 02 septembre 2014 rappelant à la Ville qu'en vertu du respect du principe d'égalité et dans l'intérêt général de la Ville et de son intérêt financier en particulier, il est opportun de procéder à des mesures de publicité adéquates ;

Vu le courrier (réf. : O50202/PAT/Dinant/Demande d'avis/2014-01497/AL) de Mme Sylvie MARIQUE (SPW-DGO5-Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux) en date du 23 septembre 2014 relatif au projet de publicité de la Ville pour la vente des parcelles susmentionnées ;

Attendu que, du 10 octobre au 10 novembre 2014 inclus, le Collège communal a procédé aux mesures de publicité adéquates (diffusion sur le site internet « IMMOWEB », publication dans le journal « L'Avenir », publication sur le site internet de la Ville et affichage sur place ainsi qu'aux valves de l'Hôtel de Ville) ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 15 mai 2014 par Monsieur Pierre SAUVAGE précité, lequel attribue au bien à estimer la valeur de 12.550 € ;

Attendu qu'une seule offre de prix, pour un montant de 12.550,00 € et valable jusqu'au 31/01/2015, a été transmise au Collège communal, à savoir l'offre de la société Dherte Istasse s.a. (rue de l'Abbaye 20-22 à 5000 NAMUR), reçue par courrier électronique/par fax en date du 07 novembre 2014 et par courrier recommandé en date du 10 novembre 2014 ;

Vu le projet d'acte de vente établi en date du 28 novembre 2014 par les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART de Dinant ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 05 décembre 2014 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 2 abstentions (BELOT, BAEKEN) décide :

- d'approuver le projet d'acte de vente annexé à la délibération et établi en date du 28 novembre 2014 par les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART de Dinant ;
- de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré avec publicité à la société DHERTE-ISTASSE (rue de l'Abbaye, 20-22 à 5000 NAMUR) des parcelles cadastrées section E n°s 481 T, 476 Z pie et partie des anciennes ruelles dénommées « de la Vache » et « Fries », supprimées par AR du 26/06/1924 non cadastrées, ensemble mesurant deux ares cinquante et un centiare de superficie (2a 51ca), telles que reprises au plan établi par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier, pour le prix principal de 12.550,00 € ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

### **L'échevin BODLET rentre en séance**

#### **37. VENTE PUBLIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE DE SORINNES – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;



Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 09 octobre 2014, point n°64, de vendre publiquement, et au prix minimum de 100.000 €, l'ancienne école de village, rue David Delrée, +24, cadastrée Dinant, 7<sup>ème</sup> Division, Sorinnes, Section C, n°30B2 d'une contenance de 01a 18ca ;

Vu les nombreux travaux (sanitaires, électricité,...) nécessaires à la réfection de l'ancienne école de village ;

Attendu que la Ville ne souhaite pas y investir de l'argent pour la remise en état ;

Attendu que ce bien est actuellement libre d'occupation et que la Ville n'a aucun projet immobilier à cet endroit ;

Attendu qu'il y a lieu de vendre la parcelle attenante, cadastrée ou l'ayant été 7c30c2, actuellement une cour de récréation et une salle des fêtes, afin de constituer un accès à l'ancienne école de village ;

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 01 août 2013, point n°69, a décidé de confirmer à l'amicale des Sports et Loisirs de Sorinnes ASBL que, vu l'état de vétusté de ladite salle, la Ville de Dinant en reprend la gestion ;

Attendu qu'il a également été décidé par le Collège communal de prévoir la démolition de ladite salle avant la vente publique ;

Attendu que suivant la convention signée en date du 10 janvier 2005 entre la Ville de Dinant et l'ASL de Sorinnes, le bail était conclu pour une durée de neuf années à dater du 1er août 2004 pour se terminer de plein droit le 31 juillet 2013 ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 28 septembre 2014 par Monsieur Yves BEURLET, Receveur de l'Enregistrement à Ciney ;

Vu l'intérêt financier pour la Ville de procéder à cette vente publique ;

Attendu qu'il convient d'envisager la vente des biens susmentionnés afin de financer certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;

Vu les extraits cadastraux ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour et 1 abstention (LALOUX O.) décide :

- de marquer son accord de principe sur la vente publique, en un seul lot :
  - de l'ancienne école de village située rue David Delrée, +24, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7<sup>ème</sup> Division, Sorinnes, Section C, n°30B2 d'une superficie cadastrale de 01a 18ca ;
  - de l'ancienne salle des fêtes et de la cour de récréation, situées rue David Delrée +24, cadastrées ou l'ayant été Dinant, 7<sup>ème</sup> Division, Sorinnes, Section C, n°30C2 d'une superficie cadastrale de 08a 56ca ;
- de fixer à 105.000 (cent cinq mille) euros le prix minimum de la vente envisagée et d'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;
- de charger le Collège communal d'entreprendre les formalités relatives à cette vente ;
- de transmettre la présente délibération aux services concernés et au Notaire qui sera chargé des formalités de vente.

### **38. VENTE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE A SORINNES – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire d'une parcelle en nature de jardin, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7<sup>ème</sup> Division, Section A, n°99 L, d'une contenance de 8a 55ca ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 09 octobre 2014, point n°65, de vendre publiquement le terrain susmentionné ;

Attendu qu'il existe une forte demande de terrains à bâtir sur l'entité dinantaise ;

Attendu que ce terrain est actuellement libre d'occupation ;

Attendu que la Ville de Dinant n'a aucun projet particulier concernant l'utilisation de ce terrain ;

Attendu qu'il convient d'envisager la vente du terrain cadastré Dinant 7<sup>ème</sup> Division Section A, numéro 99 L afin de financer certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;

Attendu qu'en vertu du respect du principe d'égalité et dans l'intérêt général de la Ville et dans son intérêt financier en particulier, il est requis de proposer le terrain en vente publique, conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux opérations immobilières des communes et des provinces ;

Vu les extraits cadastraux ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour et 1 abstention (LALOUX O.) décide :

- de marquer son accord de principe sur la vente par adjudication aux enchères publiques du terrain communal cadastré Dinant 7<sup>ème</sup> Division Section A, numéro 99 L ;
- de solliciter le rapport d'expertise d'usage ;
- de charger le Collège communal d'entreprendre les formalités relatives à cette vente ;
- de transmettre la présente délibération aux services concernés et au Notaire qui sera chargé des formalités de vente.

### **39. VENTE PUBLIQUE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A DINANT, LIEU-DIT GEMECHENNE – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que la Ville de Dinant est propriétaire, sur le site de Gemechenne (route de Dinant-Ciney), d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été Dinant 1<sup>ère</sup> Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97ca (se composant deux terrains de sport, d'un chemin de desserte ainsi que d'une buvette) ;

Vu les extraits cadastraux ;

Attendu qu'il convient d'envisager la vente du bien susmentionné afin de financer certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;

Vu la volonté du Collège communal de voir établir sur ladite parcelle un projet immobilier commercial concret émanant de candidats sérieux et motivés ;

Vu que ce projet nécessite expressément d'obtenir l'autorisation pour l'implantation sur les actuels terrains de football de Gemechenne (à proximité de la Poste) de surfaces commerciales ;

Attendu que la médiatisation faite autour de la valorisation de cette zone (terrains de football de Gemechenne) a entraîné le fait que la Ville reçoive des marques d'intérêt non chiffrées ;

Attendu que conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux opérations immobilières des communes et des provinces, il est requis de proposer le terrain en vente publique étant donné que plusieurs amateurs se sont manifestés ;

Vu l'intérêt financier pour la commune de procéder à cette vente publique ;

Considérant que l'administration communale a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis chemin d'Herbuchenne à 5500 DINANT, cadastré section C n°7 e et f ayant pour objet : Construction d'un complexe footballistique ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué du SPW de Namur en date du 02/08/2013 sous la référence F0113/91034/UCP3/2013/5/271296/271296 ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 09 octobre 2014, point n°63, de vendre publiquement, et au prix minimum de 750.000 €, le terrain communal cadastré ou l'ayant été Dinant 1<sup>ère</sup> Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97 ca (actuellement deux terrains de sport et un chemin de desserte ainsi qu'une buvette) ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 05 décembre 2014 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 06 novembre 2014 par Monsieur Yves BEURLET, Receveur de l'Enregistrement ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour,  
4 voix contre (NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON)  
Et 3 abstentions (BELOT, BAEKEN, NEVE)

Décide :

- de marquer son accord de principe sur la vente par adjudication aux enchères publiques du terrain communal cadastré ou l'ayant été Dinant 1<sup>ère</sup> Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97 ca (actuellement deux terrains de sport et un chemin de desserte ainsi qu'une buvette) ;
- de fixer à 750.000 euros le prix minimum de la vente envisagée et d'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;
- de charger le Collège communal d'entreprendre les formalités relatives à cette vente ;
- de transmettre la présente délibération aux services concernés et au Notaire qui sera chargé des formalités de vente.

**40. HALL DE SPORTS DE L'ERSO – ASBL « BOXING ACADEMY ALEX MISKIRTCHIAN » -  
SUSPENSION DU PAIEMENT DU LOYER DE LA SALLE DURANT LES MOIS DE JUILLET  
ET AOUT 2014 – APPROBATION :**

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la convention conclue le 06 septembre 2011 entre la Ville de Dinant et l'ASBL « Boxing Academy Alex Miskirtchian », concernant la mise à disposition exclusive de la « salle 2 » (sous liseré vert au plan joint) du garage du hall de sports de l'ancienne Ecole Royale des Sous-Officiers (ERSO) de Dinant ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation susvisée ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012 (délai permettant l'aboutissement éventuel de l'arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique du hall omnisports de l'ancienne ERSO par la Ville de Dinant) ;

Vu l'avenant n°2 à ladite convention d'occupation ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2013 (délai permettant l'aboutissement éventuel de l'arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique du hall omnisports de l'ancienne ERSO par la Ville de Dinant) ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 06 septembre 2011 ; lequel avenant suspend la location et donc le loyer de la salle durant les mois de juillet et août 2013 ; les activités de l'école de boxe ne s'étant pas données durant ces deux mois ;

Attendu que dans l'attente d'une promesse ferme de subsides pour l'acquisition du hall omnisports de l'ancienne ERSO de Dinant par la Ville de Dinant, le Collège communal a sollicité à la Défense une prolongation du délai pour l'utilisation dudit hall comme salle de sports pour les clubs sportifs et les écoles communales de l'entité dinantaise ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2014, décidant d'exonérer l'ASBL « Boxing Academy Alex Miskirtchian » du paiement du loyer de la salle durant les mois de juillet et août 2014 ; les activités de l'école de boxe n'ayant pas eu lieu durant ces deux mois ;

**Suite aux discussions, le Collège propose que le même système soit appliqué au Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot, ce qui est accepté à l'unanimité.**

A l'unanimité, décide :

- d'exonérer l'ASBL « Boxing Academy Alex Miskirtchian » du paiement du loyer pour l'occupation de la « salle 2 » du garage du hall de sports de l'ancienne Ecole Royale des Sous-Officiers (ERSO) de Dinant durant les mois de juillet et août 2014 ; les activités de l'école de boxe n'ayant pas eu lieu durant ces deux mois.

#### **41. RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-LAMBERT DE BOUVIGNES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration de la toiture de l'église Saint-Lambert de Bouvignes" au bureau d'études ADEM, Place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° DIN1403NX-859/Ind.0 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau d'études ADEM, Place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 513.005,83 € hTVA, soit 620.737,05 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget extraordinaire 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le cahier des charges N° DIN1403NX-859/Ind.0 et le montant estimé du marché "Restauration de la toiture de l'église Saint-Lambert de Bouvignes", établis par l'auteur de projet, le bureau d'études ADEM, Place de Flandre, 9 à 7000 Mons.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 513.005,83 € HTVA, soit 620.737,05 € TVAC.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Ce crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget extraordinaire 2015 .

#### **42. CADASTRE DE L'EGOUTTAGE DE DIVERSES RUES DU CENTRE DE DINANT – CONTRAT DE COLLABORATION ET D'ETUDE – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations ;

Attendu que l'ensemble des prestations est préfinancé par la SPGE à l'exception du coût des prestations de dégagement des tampons impossible à ouvrir manuellement ;

Considérant le projet de convention n°COCAD-13-1356 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour les prestations d'établissement du cadastre de l'égouttage proposé par INASEP ;

Attendu le crédit nécessaire à la prise en charge de la participation communale (2.000,00 € HTVA) est disponible à l'article 877-124-06 du budget ordinaire 2014 ;

Vu la proposition du Collège communal du 06/11/2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention n°COCAD-13-1356 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour les prestations d'établissement du cadastre de l'égouttage proposée par INASEP

#### **43. ENTRETIEN RUE DES COMOGNES ET ROUTE DE FROIDIN – CONTRAT D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE/SANTE – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège communal du 18/09/2014 de réfectionner la rue des Comognes et la route de Froidin pour partie ;

Vu la décision du Collège communal du 18/09/2014 de solliciter un projet de convention d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant le projet de contrat d'étude VE-14-1789 et de coordination sécurité/santé C-C.S.S.P+R-14-1789 proposés par INASEP ;

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/731-60/20140014 ;

Vu la proposition du Collège communal du 23/10/2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat d'étude VE-14-1789 et de coordination sécurité/santé C-C.S.S.P+R-14-1789 proposés par l'intercommunale INASEP.

#### **44. ETUDE ET DIRECTION DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BUC A LISOGNE – CONVENTION PARTICULIERE INASEP/PROVINCE – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la volonté du Collège communal d'urbaniser la parcelle communale sise chemin du Buc à Lisogne ;

Vu le permis d'urbanisation délivré le 05/04/2013 par Monsieur le Fonctionnaire délégué ;

Considérant l'obligation d'équiper et d'aménager la voirie ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/04/2014 de confier la mission d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant le projet de convention particulière INASEP/PROVINCE n° ST-14-1588 pour l'étude et la direction des travaux proposée par INASEP ;

Vu la proposition du Collège communal du 04/12/2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention particulière INASEP/PROVINCE n° ST-14-1588 pour l'étude et la direction des travaux proposée par INASEP.

#### **45. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

##### **Demande de Madame la Conseillère D. TALLIER :**

1. *« Dans la presse du 04/12/2014, nous sommes informés que le Collège communal a accordé un nouveau permis d'exploiter « La Bricole » avec ouverture jusqu'à 06h du matin ! Et ce, pendant deux ans.*

*A la lecture du permis d'exploiter, je constate quand même :*

- *Que le 09/10/2014, le Collège avait émis un avis défavorable rejoignant ainsi la CCAT qui, elle-même, avait émis un avis négatif le 25/09/2014 !*
- *Que le service d'Incendie n'ayant pas transmis son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé favorable par défaut ! Que serait-il passé si cet avis avait été négatif ?*

*Alors qu'ils en avaient formulé la demande, quelle est la raison qui vous a poussé à ignorer de rencontrer les citoyens de Foy- Notre- Dame, directement concernés ?*

*Le changement de position du Collège résulte-t-il seulement de l'avis favorable émis par la DGO3 – DEE – DIRECTION PREVENTION POLLUTIONS ? »*

Contrairement à ce qui est dit, le Collège a rencontré les riverains pendant l'enquête publique « salle des mariages ».

La proposition faite par le Collège est la solution qui paraissait arranger tout le monde.

Le collège a, en effet, délivré un permis d'exploiter pour 2 ans maximum (avec ouverture permise jusqu'à 6 heures) à charge de l'exploitant de trouver un autre site pour exploiter après ces 2 années écoulées.

Un recours de cette décision a été introduit. Ce recours étant suspensif, seul le permis d'exploiter délivré en 2013 est valable pour 10 ans.

**Demande de Madame la Conseillère M.Ch. VERMER :**

**1. « Internet à Foy Notre Dame ? Ou en est-on ? »**

Il s'agit d'un problème de couverture de Belgacom. De nombreux contacts ont déjà été pris.

**2. « Prison de Dinant ...emplois menacés ? Fermeture ? »**

Le Bourgmestre a déjà posé la question d'une fermeture éventuelle. Le réponse du Ministère de la Défense a toujours été négative.

**Demande de Monsieur le Conseiller J-L. NEVE :**

**1. « Mise en place de la comptabilité énergétique. Où en est-on ? »**

Le collège fait ce qu'il peut.

**2. « Trottoirs non renouvelés près de la maison communale ? »**

L'Hôtel de Ville est repris dans le dossier « PIC » au même titre que la rue de la Montagne et la Tassenière qui a été voté au Conseil communal et approuvé par le Ministre. Raison pour laquelle il a été décidé par le Collège de ne pas refaire les trottoirs près de l'Hôtel de Ville maintenant.

**3. « Évolution dossier Notre-Dame ? »**

Ce point sera abordé à huis clos.

**Demande de Monsieur le Conseiller L. BELOT :**

**1. « Panneaux indiquant des portions du parking place d'Armes réservées au Casino : pour quelles raisons ? Depuis quand ? Pour combien de temps ? »**

Il ne s'agit pas d'emplacement de parking mais bien d'endroit où le stationnement n'était pas prévu qui est réservé au casino qui l'utilise le soir et le week-end.  
S'agissant certainement d'une mauvaise indication, le Bourgmestre se rendra sur place afin de vérifier les panneaux.

**2. « Projet de centre commercial rue Saint-Jacques : où en est le projet refusé dans une première mouture par le Collège (cfr indications du Bourgmestre lors du dernier Conseil) ? »**

D'une part, d'un point de vue urbanistique, le projet proposé comportait un problème de légalité. Aucun recours dans le délai légal n'a été introduit.

D'autre part, d'un point de vue économique, les intermédiaires refusent de donner le nom des enseignes et même le type d'activité qui serait exercée à cet endroit.

**3. « Situation du club de tennis de table : suites réservées au courrier envoyé par celui-ci au Collège ? »**

Il a été décidé que le Hall Nicolas serait réservé aux sports de combat et à l'ABC Gym. Les autres clubs déjà présents dans le Hall J-C BURNY y resteraient. Le dossier suit son cours.

**4. « Institut Notre-Dame : le bâtiment a-t-il oui ou non été acheté par M. Jourdain ? Quid des contacts qu'a annoncés le Bourgmestre dans L'Avenir ? »**

Ce point sera abordé à huis clos.

#### **46. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 12 novembre 2014.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription de trois points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

#### **1°. PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 – APPROBATION :**

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 30/4/1996 approuvant les termes de la convention d'étude d'un programme communal de développement rural (PCDR) et décidant de réaliser un marché de services de gré à gré ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 avril 2004 décidant d'approuver l'offre de la SCRL Trame pour l'établissement d'un PCDR ;

Vu la réalisation d'un PCDR et la priorisation des projets par la CLDR le 13/02/2006 ;

Vu l'approbation du PCDR par le Ministre Benoît Lutgen en date du 18/10/2007 pour une période de 5 ans;

Vu la décision d'actualisation notre PCDR par le Collège communal ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 (appel d'offres en avril, supprimé par la tutelle le 11/05/2012, relancé en juin 2012 et attribué à Trame SCRL le 25/09/2012 ;

Vu la détermination du quart communal de la commission locale de développement rural en date du 16/03/2013 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural (CLDR) le 28/05/2013 ;

Vu tous les travaux effectués en 2013 et en 2014 à travers les consultations villageoises, les réunions des groupes de travail, de la CLDR ;

Attendu que tout ce travail a débouché sur l'élaboration de fiches-projet ;

Attendu qu'il est indispensable de prioriser les projets ;

Attendu la réunion de la CLDR qui s'est déroulée le jeudi 11/12/2014 et que cette CLDR a déterminé les priorités suivantes telles que présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'approuver cet ordre de priorité des fiches-projets.

#### **2°. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – DEMISSION – ACCEPTATION :**

Vu la lettre du 15 décembre 2014, par laquelle le Groupe Cdh présente la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, de Monsieur Nestor FLOYMONT, conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à accepter cette démission conformément audit article 19 ;



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, accepte la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, de Monsieur Nestor FLOYMONT, conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures.

**3°. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – ELECTION :**

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 procédant à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de M Nestor FLOYMONT, élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe Cdh par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant ladite démission ;

Vu les articles 14, 15 paragraphe 3 et 17 de la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de ladite loi, le Conseil de l'Action Sociale de la Commune de Dinant, est composée de 9 membres,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. FLOYMONT;

Vu la présentation de Monsieur Antoine ROSIER, né le 18 février 1994, de sexe masculin, sans profession, domicilié Les Falizes, 22 à 5500 Dinant, n° registre national 94.02.18 353-28, par le groupe Cdh ;

A l'unanimité, décide de procéder à l'élection du nouveau Conseiller de l'Action Sociale ;

Est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, pour le groupe Cdh:

- Monsieur Antoine ROSIER.

Le dossier de l'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la Loi organique.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Directrice générale f.f.,**

**M. PIRSON.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**